

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 07408

Numéro SIREN : 918 601 774

Nom ou dénomination : MS GROUPE

Ce dépôt a été enregistré le 17/11/2022 sous le numéro de dépôt A2022/041497

MS GROUPE

Société par actions simplifiée
au Capital de : 1 000 euros
Siège Social : 32, rue Malesherbes
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature de droits sociaux et de créances financières



MAZA SIMOENS

Commissaire aux comptes
26 rue Raspail
69600 OULLINS

MS GROUPE
Société par actions simplifiée
au Capital de : 1 000 euros
Siège Social : 32, rue Malesherbes
69006 LYON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SUR LA VALEUR DES APPORTS

Apport en nature de droits sociaux et de créances financières

A l'Associée unique de la société MS GROUPE,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Décision de l'Associé Unique en date du 17 octobre 2022, concernant les apports en nature devant être effectué par la société MS HOLDING, ci-après dénommée la « Société apporteuse » ou « l'apporteuse », à votre société, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport, prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport entre la « Société apporteuse », d'une part, et la société MS GROUPE d'autre part. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous communiquons, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports ;
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports ;
3. Conclusion.

Société de Commissariat aux Comptes
inscrite à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes de Lyon

Tél. : +33 (0)4 72 66 20 00
E-mail : contact@fifty-bees.com
www.fifty-bees.com

26 rue Raspail - 69600 Oullins
FRANCE



1. Présentation de l'opération et description des apports

Les modalités de réalisation de l'opération, exposées de façon détaillée dans le traité d'apport, peuvent se résumer comme suit.

1.1. Contexte général et objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans un objectif de réorganisation de la détention de participations et d'une amélioration de la lecture de l'organigramme du groupe.

1.2. Présentation des parties

1.2.1. Personne morale apporteuse

La société MS HOLDING, Société à responsabilité limitée au capital de 278.000 euros, dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 450 849 336.

1.2.2. Société Bénéficiaire MS GROUPE

La société MS GROUPE, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros dont le siège social est situé 32 rue Malesherbes – 69006 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 918 601 774.



1.2.3. Les éléments apportés :

La Société Apporteuse fait apport de :

- 499 parts sociales de la société MULTISERVICES 69 ;
- 750 parts sociales de la société EF NET ;
- 100 parts sociales de la société PRO ECO NET ;
- 99 parts sociales de la société MS + ;
- 100 parts sociales de la société VF NET ;
- 350 parts sociales de la société BATIPROPR ;
- 100 parts sociales de la société IDF NET ;
- 5.000 actions de la société HYGIE ;
- 500 actions de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE ;
- 500 actions de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES.

Outre les créances rattachées aux participations suivantes :

- VF NET : 2.266,19 euros ;
- MS + : 170.627,94 euros.

Toutes ces sociétés ont une activité principale consacrée au nettoyage et à la propreté.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. *Caractéristiques essentielles de l'apport*

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Le présent apport constitue, suivant l'article 210 B du Code Général des Impôts, l'apport d'une branche complète d'activité pouvant bénéficier du régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts puisqu'il conduit le Bénéficiaire à détenir le contrôle de chacune des sociétés dont les titres sont apportés.

Au regard des droits d'enregistrement, les Apports de Titres réalisés à titre pur et simple (sans prise en charge de passif par la Société Bénéficiaire) seront enregistrés gratuitement, tandis que les apports de participation réalisés à titre onéreux (avec prise en charge d'un passif par la Société Bénéficiaire, notamment comptes courant d'associés ouverts au nom de la Société Apporteuse) seront soumis aux droits d'enregistrement.



Les passifs apportés s'imputent comme suit :

- Sur les créances rattachées aux participations à hauteur de 172.894,13 euros ;
- Le solde, soit, 952.105,87 euros, en totalité sur les actions des sociétés ENTRETIEN CLEAN SERVICES et SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE.

Les droits d'enregistrement seront ainsi calculés au taux de 0,1 % et s'élèveront à la somme de 952 euros.

1.3.2. Conditions suspensives

Les Apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

- l'approbation des Apports par l'associé unique de la Société Bénéficiaire acceptant l'appréciation de leur valeur,
- l'agrément de la société MS GROUPE en qualité de nouvelle associée des sociétés apportées;

Il est expressément convenu que l'apport ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de ces conditions suspensives, laquelle devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022, à défaut de quoi il sera considéré comme non avenu.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En rémunération des Apports évalués à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (594 795 €), il sera attribué à la Société Apporteuse cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze (594 795) actions ordinaires d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune, entièrement libérées.

A l'issue de ces Apports, le montant du capital de la société Bénéficiaire sera porté à la somme de cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (595.795 €), divisé en cinq cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-quinze (595.795) actions de un euro (1 €) de valeur nominale.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Le présent apport implique des sociétés sous contrôle commun, c'est à dire qu'une des sociétés participant à l'opération contrôle préalablement l'autre ou les deux sociétés sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère. Au cas présent, la société MS HOLDING contrôle la société MS GROUPE.



Il s'agit d'une opération à l'endroit, c'est à dire qu'après l'apport partiel d'actif, l'actionnaire principal de la Société Bénéficiaire conserve son pouvoir de contrôle sur celle-ci.

Les apports sont évalués en fonction de la situation de la Société Apporteuse et Bénéficiaire et de l'existence ou non du contrôle commun entre sociétés participant à l'opération. Dans le cadre d'opérations à l'endroit impliquant des sociétés sous contrôle commun, les apports sont évalués à la valeur comptable. La dérogation prévue permettant de retenir la valeur réelle en présence de l'impossibilité de libérer les apports n'est pas applicable au cas particulier eu égard à l'absence d'activité préexistante dans la Société Bénéficiaire des Apports.

Par conséquent, les Apports de la société MS HOLDING devront être faits à leur valeur nette comptable, et l'actif net apporté est retenu pour sa valeur comptable.

1.4.2. Description de l'apport

Eu égard à la réalisation des Apports par une seule société (la Société Apporteuse) et au contrôle exclusif de la Société Bénéficiaire des Apports, l'évaluation des Titres Apportés et des créances rattachées auxdits Titres est réalisée sur la base de leur valeur nette comptable telle qu'elle figure dans les comptes de la Société Apporteuse ainsi que les passifs y attachés ressort comme suit :

Titres Apportés	Valeur nette comptable	Créances rattachées	Actif total apporté	Passif pris en charge	Actif (Passif) net apporté
MULTISERVICES 69	325 000		325 000	(860 000)	(535 000)
EF NET	7 500		7 500	(80 000)	(72 500)
PRO ECO NET	75 000		75 000	(95 000)	(20 000)
MS +	9 900	170 628	180 528		180 528
VF NET	1 000	2 266	3 266		3 266
BATIPROPRI	1		1		1
IDF NET	1 000		1 000		1 000
HYGIE	42 500		42 500		42 500
BRIE SERVICES NETTOYAGE	500 000		500 000	(90 000)	410 000
ENTRETIEN CLEAN SERVICES	585 000		585 000		585 000
TOTAL	1 546 901	172 894	1 719 795	(1 125 000)	594 795

Elle fait ressortir une valeur d'actif net apporté de 594 795 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément à la doctrine de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.



Nous avons notamment :

- Echangé avec la direction et ses conseils en charge de l'opération, pour prendre connaissance du contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Vérifié la propriété des parts sociales apportées notamment en nous faisant confirmer l'absence de tout privilège ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties ;
- Etendu les critères de valorisation sur une approche patrimoniale ;
- Obtenu une lettre d'affirmation de la direction de la société MS GROUPE sur les éléments significatifs utilisés dans le cadre de notre mission.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une unique personne morale.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur comptable des parts sociales des entités objet de l'apport et des créances rattachées en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode est conforme au règlement ANC N°2014-03 du 15 juin 2014 modifié par le règlement ANC N°2017-01 du 5 mai 2017, et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété des éléments apportés par la personne morale apporteuse.



2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

Les apports portent sur :

- 499 parts sociales de la société MULTISERVICES 69 ;
- 750 parts sociales de la société EF NET ;
- 100 parts sociales de la société PRO ECO NET ;
- 99 parts sociales de la société MS + ;
- 100 parts sociales de la société VF NET ;
- 350 parts sociales de la société BATIPROPR ;
- 100 parts sociales de la société IDF NET ;
- 5.000 actions de la société HYGIE ;
- 500 actions de la société SOCIETE D'EXPLOITATION DES ETABLISSEMENTS BRIE SERVICES NETTOYAGE ;
- 500 actions de la société ENTRETIEN CLEAN SERVICES.

Détenues par la Société Apporteuse, outre les créances et dettes rattachées.

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été arrêtée entre les Parties dans le cadre du traité d'apport sur la base de la valeur nette comptable pour une valeur de cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (594.795 €).

2.4.3. Valorisation des sociétés dont les parts sociales sont apportées

2.4.3.1. Méthode d'évaluation écartée

Evaluation par l'actualisation des flux prévisionnels de trésorerie

Cette méthode consiste à déterminer la valeur intrinsèque d'une entreprise par l'actualisation des flux financiers issus d'un plan prévisionnel, à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de l'entreprise en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.

Le groupe n'ayant pas établi de budget pluriannuel, cette approche d'évaluation a été écartée.

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celles des entités objet de l'apport.



2.4.3.2. Méthode d'évaluation retenue

Actif net réévalué

La méthode des capitaux propres réévalués correspond à une réévaluation des données patrimoniales et la détermination de la juste valeur des différents actifs et passifs tout en excluant les non valeurs.

Nous avons obtenu des résultats qui sont supérieurs aux valeurs retenues et qui nous confortent sur la valeur d'apport retenue basée sur une transaction extérieure.

2.5. Avantages particuliers

Nous n'avons constaté aucun avantage particulier stipulé dans l'opération.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur d'apport retenue, s'élevant à cinq cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent quatre-vingt-quinze euros (594.795 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Fait à Oullins,
Le 17 novembre 2022

MAZA SIMOENS
Commissaire aux Apports



Sébastien BELMONT